

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU DATE 05 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-huit heures, le conseil municipal de Pacé, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Hervé DEPOUEZ, maire.

Étaient présents :

M. DEPOUEZ Hervé
M^{me} LE MARCHAND Régine
M^{me} BOISNARD Karine
M. BAURY Samuel
M^{me} LEFEBVRE BERTIN Nathalie
M. CHARDIGNY Thomas
M^{me} LE GALL Josette
M. GARNIER Michel
M. MOKHTARI Mustafa
M. BABOU Cyprien
M. ANDRÉ Sylvain
M. BAUDY Jérôme
M. GUILLEMET Éric
M^{me} PAIMPARAY KANY Véronique
M^{me} YSOPE Carine
M. PERRUDIN Gildas
M^{me} D'HEROUVILLE Véronique
M^{me} MONTESINOS Esther
M. BAILLY Cédric
M^{me} CHARLÈS Mathilde
M^{me} BROSSERON Christine
M. LE MARCHAND Julien
M. ROUAULT Philippe
M. PHILOUX Pascal
M. CHAIZE Alain
M^{me} QUEMENER Anne Marie
M^{me} ROBIN Amélie
M^{me} CHARRIER Catherine
M. JUMAUCOURT Arthur

Date de convocation : 29/05/2026

Nombre de conseillers en exercice : 33
Présents à l'ouverture de la séance : 29

Quorum réuni

Étaient excusés :

M. BOUFFORT Bertrand a donné pouvoir à M. CHARDIGNY Thomas.
Mme HERCEG GALESNE Zlakta a donné pouvoir à Mme BOISNARD Karine.
Mme BRENDEL Charlotte a donné pouvoir à Mme LE MARCHAND Régine.
M. DESMOULIN Gil a donné pouvoir à Mme CHARRIER Catherine.

Secrétaire de séance :

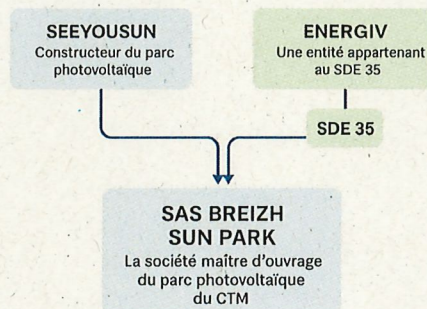
Mme BOISNARD Karine



03/02 - Avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine public- Parking CTM-Breti Sun Park

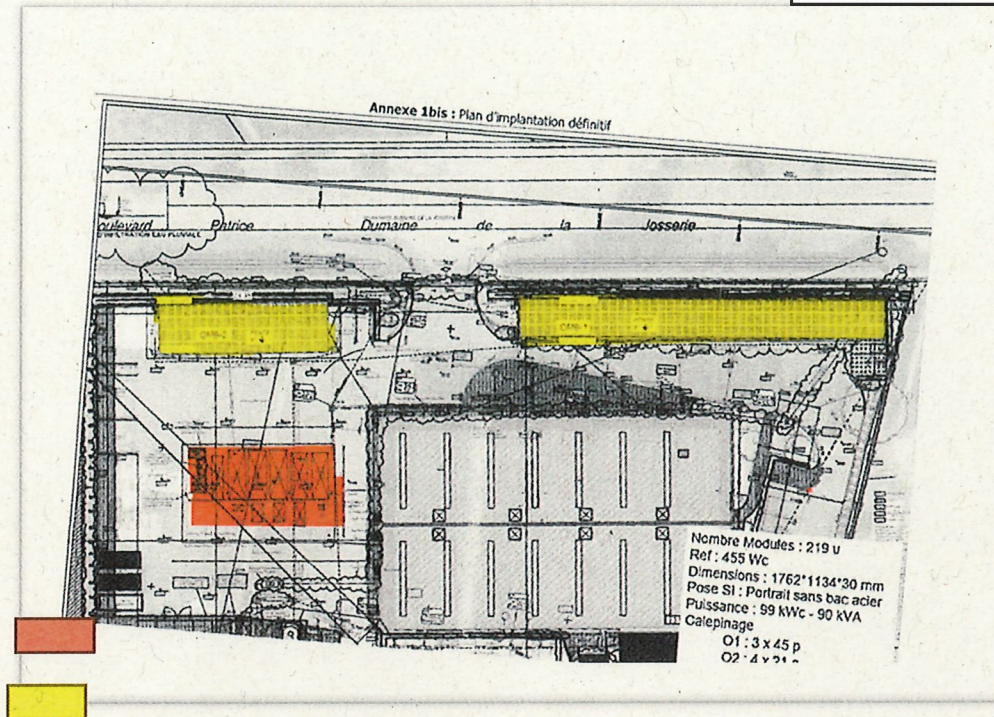
Le rapporteur,

- rappelle que dans le cadre de l'opération de réhabilitation du Centre Technique Municipal, situé 28 rue Jean-Marie David, il a été prévu d'équiper le parking en ombrières photovoltaïques.
- précise qu'une convention d'occupation temporaire du domaine public, entre la commune de PACÉ et Breti Sun Park, a été signée le 15 octobre 2024, afin de mettre en place les ombrières photovoltaïques pour une durée de 30 ans, l'installation comprenait 3 ombrières situées sur des parkings, pour une puissance de 164 kWc et pour une redevance annuelle de 100 € HT.



Au terme de ladurée de la convention, le propriétaire aura le choix du devenir de l'installation :

- soit récupérer sans voie d'accession la centrale photovoltaïque ;
- soit proroger la COT avec Breti Sun Park après avoir redéfini les conditions de celle-ci ;
- demander à Breti Sun Park de déposer la centrale existante et de remettre en état la partie de parking ayant servi d'appui à l'ombrière.
- explique que le projet photovoltaïque initial a été défini dans un contexte économique et réglementaire qui a depuis connu des évolutions sensibles, notamment du fait de la décision de l'État de relever le seuil d'achat de l'énergie.
- précise que ces évolutions rendent le projet, tel qu'initialement conçu, économiquement difficilement soutenable.
- indique que dans ce contexte, la société Breti Sun Park a été amenée à revoir le dimensionnement de l'installation afin d'éviter la mise en œuvre d'un projet déficitaire.
- informe que ces évolutions entraînent une réduction du nombre de panneaux photovoltaïques et de la puissance installée, désormais fixée à 99 kWc au lieu de 164 kWc initialement prévus.
- rappelle que cette évolution indépendante de la volonté de la Commune et du porteur de projet, ne constitue pas un désengagement de celui-ci mais une adaptation nécessaire pour permettre la poursuite du projet dans des conditions économiquement et réglementairement soutenables.
- Précise que cette adaptation nécessite la modification de l'article 1.4 « Description des équipements » de la convention initiale, qui est rendue possible par l'article 19 de la convention initiale « Conditions suspensives ».
- Précise que le plan d'implantation initialement annexé à la convention doit être remplacé par un nouveau plan (Annexe 1 bis),



Informes que les autres dispositions de la convention demeurent inchangées,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30/09/2024 autorisant la signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public avec la société Brete Sun Park ;

Vu la convention d'occupation temporaire du domaine public signée le 15 octobre 2024 entre la Commune de Pacé et la société Brete Sun Park (SAS), relative à l'installation et à l'exploitation d'ombrières photovoltaïques sur le parking du Centre Technique Municipal ;

Vu le projet d'avenant n°1 à ladite convention ;

Vu l'avis favorable de la commission Opérations d'aménagement, prospective et environnement en date du 18 mai 2026 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE :

l'avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine public conclue le 15 octobre 2024 avec la société Brete Sun Park, relatif à la modification de la puissance d'installation photovoltaïque et au remplacement du plan d'implantation.

DONNE :

pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Unanimité

Quorum réuni : 29 élus présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
pour copie conforme,

La secrétaire de séance,

Karine BOISNARD.

Le Maire,

Hervé DEPOUEZ

